

MARIAGE de

Joseph Auguste
Guilain
Gricoire
Fauvelet
Hubin

Leun mil neuf cent dix sept le dix septième jour
du mois de Mars à onze heures du matin par devant nous
François Hougeard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Joseph Auguste Guilain Gricoire, domes-
tique cocher célibataire — âgé de vingt huit ans
né à Courge, Longchamps, le vingt deux septembre mil huit cent
quatre vingt huit
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domicilié à Gillier

fils naturel et légitime de Ernest Gricoire journalier, âgé de
cinquante deux ans et de Clémentine Nonceur ménagère, âgée de
quarante six ans, sous les deux domiciles à Courge Longchamps,
ici présents et consentant

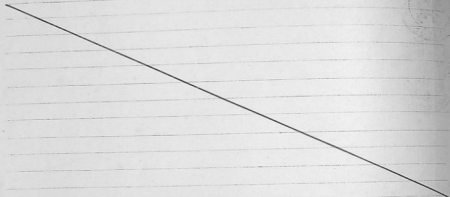


Et Marie Thérèse Frenquet Hubin, épouse, célibataire
âgée de vingt un ans et demi, née à Burdinne, le trois juillet
mil huit cent nonante sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domicilié à Burdinne, se devant à Gillier les aident vint et sept
fille mineure et légitime de Hubert Hubin journalier, âgé
de cinquante trois ans et de Marie Thérèse Frenquet, son épouse,
ménagère, âgée de cinquante deux ans, sous les deux domiciles
à Burdinne, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche quatre vingt dix sept
à Gillier et a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du certificat
de publication joint

Le mariage ayant été annoncé qu'il leuait célébré en cette Communauté.
 Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
 faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes
 fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
 Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
 mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi que, Charles Auguste
Milvain sieur de Marie Thérèse Renaud Rebire
 _____ sont unis par le mariage



Le tout qui nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés:
 1^o Charles Renfodge
 âgé de quarante ans profession de marchand
 domicilié à Leuz Longchaumf
 2^o Emmanuel Hellin
 âgé de vingt un ans profession de mécanicien
 domicilié à Burdinne
 Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont
 signé avec nous

<u>Joseph Grigoire</u>	<u>Henri Hubert</u>
<u>Marie Hubin</u>	<u>Thérèse Bonnois</u>
<u>Ernest Grigoire</u>	<u>Em Hubin</u>
<u>Clémentine Renfodge</u>	<u>J. Renfodge</u>
<u>M. Grigoire</u>	

N° 2
MARIAGE
de

L'an mil neuf cent dix-sept le troisième
du mois de juin à 10 heures de matin
François Hougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Puerdenno arrondissement
judiciaire de Nury province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Josph. Ecolph. Neller, célibataire, né
à Stannut le treize juin mil huit cent nonante en

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domicilié à Stannut

filz naturel et légitime de Jacques Louis Neller, négociant,
âgé de septante sept ans et de Marie Louise Pellice son
épouse sans profession, âgée de soixante trois ans, nés et
deux domiciliés à Stannut, ci présents et consentants.

Et Marie Conçile Anne Nelly, célibataire sans profession,
âgée de vingt trois ans quatre mois et née à Puerdenno, le deux septième
mil huit cent nonante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domicilié à Puerdenno

fille naturelle et légitime de Arthur Nelly, instituteur communal,
âgé de cinquante trois ans et de Josephine Jotse son épouse sans
profession, âgée de cinquante deux ans, nés et deux domiciliés
à Puerdenno, ci présents et consentants.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt sept juin
dernier à Stannut elle a eu lieu le même jour aux qu'il résulte
du certificat de publication ci annexé



Le mariage a été annoncé par le Traité célébré en cette commune. Et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes, et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Adolphe
Mesters & Marie Angèle Anne Mesters

sont unis par le mariage
Aussitôt les dits époux nous ont déclaré avoir arrêté leurs
conventions matrimoniales devant maître Picelle, notaire
Rue d'Orléans le vingt cinq Mai dernier.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés:

1^o Adolphe Mesters
âgé de trente ans profession de négociant
domicilié à Hannu, père de l'époux

2^o Lucien Mesters
âgé de cinquante six ans profession de percepteur de l'octroi
domicilié à Wissembourg, oncle de l'épouse

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous

Joseph Mesters Ang. Mesters
No. Mesters Fruege M. Mesters
J. Grosse epoux Mesters Mesters
Picelle

N° 3
MARIAGE
de

Hubert Joseph
Schelvain
Derclaye
Alice Cédélaide
Noël

^{24 juillet}
L'an mil neuf cent dixsept le quatorzième jour
du mois de août à onze heures dit matin par devant nous
François Hérogard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinno arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Hubert Joseph Schelvain Derclaye, cultivateur
célibataire
né à Lamontzée, le vingt neuf jour de sept quatre ans

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domicilié à Lamontzée
fils naturel et légitime de Ombaine Louis Joseph Derclaye, décédé à
Lamontzée, le deux février mil neuf cent quinze ainsi qu'il est constaté
par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Catherine Nélin
sa mère, ménagère, domiciliée à Lamontzée laquelle a donné son consentement
demeurant au présent mariage suivans etels reçu par l'officier de l'Etat
Civil de Lamontzée, le premier de ce mois ci annexé.



Et Alice Cédélaide Noël, sans profession, célibataire
agée de vingt trois ans et demi née à Burdinno, le huit février
mil neuf cent nonante quatre.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domiciliée à Burdinno

fille naturelle et légitime de, Emile Noël, cultivateur âgé de
cinquante neuf ans et de Marie Chéris Jaceul, son épouse née
naissée, âgée de cinquante neuf ans, both les deux domiciliés au
dés Burdinno, ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt deux juillet
dernier à Lamontzée elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication ci annexé.

Le mariage a été célébré annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Hubert Joseph
Guillaume Desclay et Alice Adelaïde Noël
sont unis par le mariage

De tout ceci nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés:

1^o Louis Gilzeul
âge de trente huit ans profession de négociant
domicilié à Burdimont, cousin de l'époux

2^o Julien Puit
âge de trente ans profession de facteur des postes
domicilié à Haut l'Évêque, beau frère de l'épouse

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont
signé avec nous

Hubert Desclay
Alice Noël

Emil Noël
Thérèse Gadoul
Gabriel Louis

Notaire

N° 1
MARIAGE
de

Nicolas Joseph
Bertrand
avec
Marie Odile
Cousin



L'an mil neuf cent dix sept le quinzième jour
du mois de Septembre à _____ heures et relevés par devant nous
François Leopold, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont apparu publiquement en
notre maison Commune Nicolas Joseph Bertrand journalier
célibataire _____ âgé de vingt un et demi _____ ans
né à Burdinne le vingt six Décembre mil huit cent nonante
cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domicilié à Burdinne
fils majeur et légitime de François Bertrand journalier âgé
de quarante sept ans et de Marie Duchêne son épouse ménages
âgés de quarante cinq ans, dont le deux domiciliés à Burdinne
ici présents et consentant

Et Marie Odile Cousin journalière célibataire
âgée de vingt cinq ans _____ née à Burdinne le dix neuf
Août mil huit cent nonante deux
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domicilié à Burdinne

fille majeure et légitime de Charles Cousin journalier
âgé de soixante six ans domicilié au dit Burdinne ici
présent et consentant et de Désirée Félicie son épouse décédée à
Burdinne le vingt cinq Décembre mil neuf cent six comme il
est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche deux Septembre
dernier

Le mariage a été célébré en cette Communauté
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Nicolas Joseph
Bertrand & Marie Odèle Coussain
sont unis par le mariage

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés:
1^o François Coussain
âgé de trente six ans — profession de journalier
domicilié à Prudvime, frère de l'époux
2^o Hubert Melquet
âgé de trente cinq ans — profession de employé aux Kincaud
domicilié à Prudvime, beau-frère de l'époux
Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont
signé avec nous

Nicolas Bertrand
Marie Coussain
Berly Coussain
F. Bertrand
Marsie Duchesne
Hubert
Coussain

Bertrand

5
MARIAGE

de
Joseph
Meyers
et
Joseph
Delcourt

544/18
L'an mil neuf cent dixsept le trente sixième
du mois de Octobre à quatre heures de relevée par devant nous
François Houffard Bourgmestre

Officier d'Etat Civil de la commune de Bierdinne — arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Joseph Meyers, garde champêtre —
page de cinquante quatre ans
né à Bierdinne, le huit septembre mil huit cent soixante trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domicilié à Bierdinne

fils naturel & légitime de Tibore Joseph Meyers, décédé à Bierdinne
le huit juin mil neuf cent quatrevingt et de Josephine Delcourt, décédée
à Bierdinne, le quinze janvier mil neuf cent sept, comme il est constaté
par les extraits de leur acte de décès ci annexés, tous de Marie Joseph
Christinet, décédée à Bierdinne le vingt deux Septembre mil huit
cent sept ainsi qu'il est constaté par l'acte de son acte de décès
ci joint

Et Marie Christinet Delcourt, journalière, célibataire
âgée de cinquante ans — née à Bierdinne, le vingt deux
Novembre mil huit cent soixante sept
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint
domiciliée à Bierdinne

fille naturelle & légitime de Auguste Delcourt, décédé à Bierdinne
le vingt huit Décembre mil huit cent septante neuf, et de Antoinette
Gardet, décédée à Bierdinne, le vingt deux janvier mil neuf cent
soit comme il est constaté par les extraits de leur acte de décès
ci annexés

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt un Octobre
dernier



Le mariage a été célébré en vertu de la loi qui a été promulguée et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requésition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes, et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Joseph
Neveu et Marie Thérèse Delcourt

sont unis par le mariage
I a été fait les dits époux nous ont déclaré avoir arrêté leurs con-
ventions matrimoniales devant Maître Mylles, notaire à Hamut, le
vingt cinq Octobre dernier

Le tout que nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés:

- 1^o Alphonse Delcourt
âgé de cinquante neuf ans profession de cultivateur
domicilié à Buxémont, frère de l'époux
- 2^o Auguste Duchesne
âgé de trente un ans profession de marchand
domicilié à Buxémont

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont
signé avec nous

J. Meunier, Mari Delcourt & Delcourt
et Duchesne

Le présent registre contenant cinq actes a été clos et arrêté par
nous Raoul Houffard, Sous-Procureur Officier de l'Etat Civil de la
Commune de Buxémont ce jour huitième jour Décembre mil neuf
cent dix sept à quatre heures de relevée

Meunier